



COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, Carnegieplein 2, 2517 KJ La Haye, Pays-Bas

Tél : +31 (0)70 302 2323 Télécopie : +31 (0)70 364 9928

[Site Internet](#) [X](#) [YouTube](#) [LinkedIn](#)

Communiqué de presse

Non officiel

N° 2025/44

Le 30 septembre 2025

Droit de grève au regard de la convention n° 87 de l'OIT

(Demande d'avis consultatif)

La Cour tiendra des audiences publiques du lundi 6 au mercredi 8 octobre 2025

LA HAYE, le 30 septembre 2025. La Cour internationale de Justice tiendra des audiences publiques sur la demande d'avis consultatif sur le *Droit de grève au regard de la convention n° 87 de l'OIT* du lundi 6 au mercredi 8 octobre 2025 au Palais de la Paix à La Haye.

Vingt États et cinq organisations internationales ont exprimé leur intention de prendre part à la procédure orale devant la Cour.

Programme des audiences

Le programme des audiences adopté par la Cour est le suivant :

Lundi 6 octobre 2025	10 heures-10 h 15	Ouverture de la procédure orale
	10 h 15-10 h 45	Bureau international du Travail
	10 h 45-11 h 45	Confédération syndicale internationale (CSI)
	10 h 45-12 heures	Pause
	12 heures-13 heures	Organisation internationale des employeurs

	15 heures-15 h 30	Afrique du Sud
	15 h 30-16 heures	Allemagne
	16 heures-16 h 30	Australie
	16 h 30-16 h 45	Pause
	16 h 45-17 h 15	Bangladesh
	17 h 15-17 h 45	Colombie
	17 h 45-18 h 15	Cameroun

Mardi 7 octobre 2025	10 heures-10 h 30	Brésil
	10 h 30-11 heures	Égypte
	11 heures-11 h 30	Espagne
	11 h 30-11 h 45	Pause
	11 h 45-12 h 15	Indonésie
	12 h 15-12 h 45	Iraq

	15 heures-15 h 30	Maurice
	15 h 30-16 heures	Mexique
	16 heures-16 h 30	Norvège
Mercredi 8 octobre 2025	16 h 30-16 h 45	Pause
	16 h 45-17 h 15	Panama
	17 h 15-17 h 45	Royaume-Uni
	10 heures-10 h 30	Uruguay
	10 h 30-11 heures	Somalie
	11 heures-11 h 30	Suisse
	11 h 30-11 h 45	Pause
	11 h 45-12 h 15	Vanuatu
	12 h 15-12 h 45	Alliance coopérative internationale
	12 h 45-13 h 15	Business Africa

Présentation de la procédure suivie en matière consultative par la Cour et historique de la présente procédure

Le Greffe a publié sur le site Internet de la Cour une [note](#) détaillant la procédure suivie par celle-ci en matière consultative.

Le 10 novembre 2023, à sa 349^e session (spéciale), le Conseil d'administration de l'Organisation internationale du Travail (OIT) a adopté une résolution portant sur l'interprétation de la convention (n° 87) de 1948 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, pour ce qui est du droit de grève, par laquelle il demandait à la Cour de rendre un avis consultatif à cet égard.

Dans cette résolution, le Conseil d'administration affirmait être « [c]onscient qu'il existe entre les mandants tripartites de l'Organisation ... un désaccord profond et persistant » au sujet de l'interprétation de la convention, et décidait, conformément au paragraphe 1 de l'article 37 de la Constitution de l'OIT,

« de demander à la Cour internationale de Justice de rendre d'urgence, en vertu de l'article 65, paragraphe 1, de son Statut et de l'article 103 de son Règlement, un avis consultatif sur la question suivante :

Le droit de grève des travailleurs et de leurs organisations est-il protégé par la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948 ? »

La demande d'avis consultatif a été transmise à la Cour par le directeur général de l'OIT, par lettre datée du 13 novembre 2023.

Le 16 novembre 2023, la Cour a rendu une [ordonnance organisant la procédure](#), dans laquelle elle a fixé au 16 mai 2024 et au 16 septembre 2024, respectivement, les dates d'expiration des délais dans lesquels des exposés écrits et des observations écrites sur lesdits exposés pouvaient lui être présentés.

Au total, 31 exposés écrits ont été déposés au Greffe par (dans l'ordre de réception) l'Alliance coopérative internationale, l'OIT, la France, Vanuatu, l'Organisation des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, l'Espagne, l'Italie, la Confédération syndicale internationale, la Fédération syndicale mondiale, le Royaume-Uni, la Colombie, le Bangladesh, l'Allemagne, la Pologne, Business Africa, l'Organisation internationale des employeurs, l'Afrique du Sud, le Canada, la Suisse, la Norvège, la Tunisie, les États-Unis, l'Australie, le Japon, le Costa Rica, l'Indonésie, le Mexique, la Somalie, les Pays-Bas, le Belize et le Brésil.

En outre, 15 observations écrites sur ces exposés écrits ont été déposées au Greffe par (dans l'ordre de réception) la Confédération syndicale internationale, le Japon, le Mexique, l'Alliance coopérative internationale, la Tunisie, l'Organisation des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, l'Afrique du Sud, la Suisse, les États-Unis, l'Organisation internationale des employeurs, Business Africa, l'Australie, le Bangladesh, les Pays-Bas et Vanuatu.

Par la suite, le Gouvernement du Royaume-Uni a notifié à la Cour le retrait de son exposé écrit et les États-Unis ont notifié à la Cour le retrait de leur exposé écrit et de leurs observations écrites.

Les [communiqués de presse](#) précédents concernant la présente affaire sont disponibles sur le site Internet de la Cour.

Les membres du corps diplomatique d'États non participants, les membres du public et les représentants des médias trouveront ci-après des informations pratiques sur l'organisation des audiences.

A. Informations pratiques et procédures d'accès

Veillez noter que le stationnement dans l'enceinte du Palais de la Paix n'est pas autorisé.

1. Membres du corps diplomatique d'États non participants

Les membres du corps diplomatique des États non participants qui souhaitent assister aux audiences sont priés de remplir un [formulaire d'inscription en ligne](#) avant le jeudi 2 octobre 2025 à midi (heure de La Haye). **Les demandes soumises après cette date ne seront pas prises en considération.** Les places disponibles dans la grande salle de justice seront attribuées par ordre d'arrivée. Un badge donnant accès à la grande salle de justice sera remis aux diplomates sur présentation d'une confirmation d'inscription du département de l'information et d'une pièce d'identité diplomatique en cours de validité à l'entrée principale du Palais de la Paix le jour de l'audience.

2. Membres du public

Seuls 15 sièges seront attribués dans la galerie du public, par ordre d'arrivée. Aucune procédure préalable d'inscription n'est mise en place, et aucune demande d'accès soumise au préalable ne sera prise en considération. Les membres du public qui souhaitent assister aux audiences doivent se présenter à l'entrée principale du Palais de la Paix au moins 40 minutes avant le début de la séance à laquelle ils souhaitent assister. Un badge donnant accès à la galerie du public leur sera remis sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité. Les agents de sécurité postés à l'entrée informeront les intéressés lorsque toutes les places disponibles auront été attribuées.

3. Représentants des médias

Les représentants des médias qui souhaitent assister aux audiences sont tenus de remplir un [formulaire d'accréditation en ligne](#) avant le jeudi 2 octobre 2025 à midi (heure de La Haye). Les demandes soumises après cette date ne seront pas prises en considération. La salle de presse de la Cour ne peut accueillir qu'un nombre limité de personnes. Les demandes d'accréditation seront examinées dans l'ordre d'arrivée. **Si la capacité d'accueil maximale est atteinte avant l'expiration du délai, la procédure d'accréditation pourrait être close plus tôt. Il ne sera accepté aucune demande transmise par téléphone ou par courrier électronique.**

B. Autres informations pratiques à l'usage des médias

1. Modalités d'accès au Palais de la Paix

Seules les personnes dûment accréditées et en mesure de s'identifier seront autorisées à pénétrer dans l'enceinte du Palais de la Paix. Les représentants des médias accrédités doivent être munis d'une pièce d'identité et de leur carte de presse. Ils sont invités à se présenter à la grille du Palais de la Paix 30 minutes au plus tard avant le début de chaque séance (le matin et l'après-midi).

2. Accès à la salle d'audience

Un nombre limité de photographes et de cameramen professionnels seront autorisés à entrer dans la salle d'audience pendant quelques minutes avant le début de chaque séance. Ils seront accompagnés par des fonctionnaires du département de l'information. Les autres représentants des médias n'auront pas accès à la salle d'audience.

3. Salle de presse

Les audiences seront retransmises en direct dans les deux langues officielles de la Cour, le français et l'anglais, dans une salle de presse disposant d'un accès partagé à Internet (Wi-Fi et Ethernet). Les équipes de télévision peuvent s'y connecter au système audiovisuel PAL (HD et SD) et NTSC (SD) de la Cour, et les reporters radio au système audio. La salle de presse sera ouverte une heure et demie avant le début de l'audience et fermée une heure après sa clôture.

4. Offre multimédia

Les audiences seront diffusées en direct et en différé (VOD) dans les deux langues officielles de la Cour sur le [site Internet de la Cour](#), dans la section du [Journal des Nations Unies](#) consacrée à la Cour et sur [UN Web TV](#). Des plans d'ambiance en haute résolution et des photographies réalisées par le Greffe pendant les audiences seront mis à disposition gratuitement et libres de droit pour un usage éditorial (hors usage commercial) sur le site Internet de la Cour (téléchargement disponible dans la rubrique [Multimédia](#)) et sur son compte X (@CIJ_ICJ).

Remarque : Les communiqués de presse de la Cour sont établis par son Greffe à des fins d'information uniquement et ne constituent pas des documents officiels.

La Cour internationale de Justice (CIJ) est l'organe judiciaire principal de l'Organisation des Nations Unies (ONU). Elle a été instituée en juin 1945 par la Charte des Nations Unies et a entamé ses activités en avril 1946. La Cour est composée de 15 juges, élus pour un mandat de neuf ans par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité de l'ONU. Elle a son siège au Palais de la Paix, à La Haye (Pays-Bas). La Cour a une double mission, consistant, d'une part, à régler, conformément au droit international, les différends juridiques dont elle est saisie par les États et, d'autre part, à donner des avis consultatifs sur les questions juridiques qui lui sont soumises par les organes de l'ONU et les institutions du système des Nations Unies dûment autorisés à le faire.

Département de l'information :

M^{me} Monique Legerman, première secrétaire de la Cour, cheffe du département : +31 (0)70 302 2336

M^{me} Joanne Moore, attachée d'information : +31 (0)70 302 2337

M. Avo Sevag Garabet, attaché d'information adjoint : +31 (0)70 302 2481

Adresse électronique : media@icj-cij.org